

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

CE COMMUNIQUÉ N'EST PAS DESTINÉ A ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE NI A DES RESSORTISSANTS AMÉRICAINS (« U.S. PERSONS »), POUR LEUR BÉNÉFICE OU POUR LEUR COMPTE (TEL QUE DÉFINI DANS LA *REGULATION S* AU TITRE DU *U.S. SECURITIES ACT DE 1933*), EN AUSTRALIE, AU CANADA, EN AFRIQUE DU SUD OU AU JAPON OU TOUTE AUTRE JURIDICTION OU L'OFFRE OU LA VENTE DE TITRES SONT OU SERAIENT INTERDITES PAR LA LOI APPLICABLE.

## **INNATE PHARMA ANNONCE L'EXERCICE INTÉGRAL DE L'OPTION DE SURALLOCATION ACCORDÉE AUX BANQUES GARANTES DE SON AUGMENTATION DE CAPITAL ET DE SON INTRODUCTION EN BOURSE SUR LE NASDAQ GLOBAL SELECT MARKET PERMETTANT LA SOUSCRIPTION DE 1 875 000 ADSs SUPPLÉMENTAIRES**

Marseille, le 18 octobre 2019, 16h00

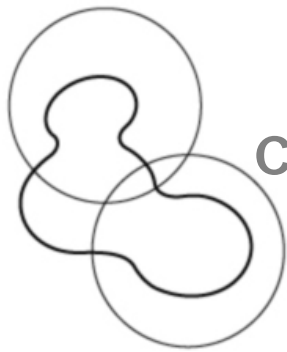
INNATE PHARMA S.A. (la « **Société** » - Euronext Paris : FR0010331421 - IPH), société de biotechnologie française spécialisée dans la découverte, le développement et la commercialisation d'anticorps thérapeutiques « first-in-class » exploitant le système immunitaire pour traiter des cancers en fort besoin médical, annonce aujourd'hui que les banques garantes de l'augmentation de capital de 12 500 000 actions nouvelles, comprenant une offre au public de 8 047 227 actions ordinaires sous la forme d'*American Depositary Shares* (« **ADSs** »), chacune d'entre elles représentant une action ordinaire et un placement privé concomitant de 4 452 773 actions ordinaires en Europe (y compris en France) et dans d'autres pays en dehors des États-Unis (l'« **Offre Globale** ») ont exercé la totalité de l'option de surallocation leur permettant de souscrire 1 875 000 actions nouvelles supplémentaires qui seront livrées sous la forme d'ADSs. Le règlement-livraison interviendra en même temps que celui de l'augmentation de capital initiale.

En conséquence, le nombre total d'actions de la Société et d'ADSs émis dans le cadre de l'Offre Globale s'élève à 14 375 000 actions, dont 9 922 227 seront livrées sous forme d'ADSs, portant ainsi la taille de l'opération à environ 79,1 millions de dollars, équivalent à 71,4 millions d'euros<sup>1</sup>.

Par ailleurs, Citigroup Global Markets Inc., en sa qualité d'agent stabilisateur, déclare qu'aucune opération de stabilisation n'a été réalisée. La période durant laquelle des opérations de stabilisation pouvaient être effectuées se termine ce jour.

Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction, et ne pourra être considéré comme une offre, une sollicitation ou une vente dans une quelconque juridiction au sein de laquelle toute offre, sollicitation ou vente serait illégale avant un enregistrement ou une certification conformément à la réglementation locale.

<sup>1</sup> Sur la base du taux de change publié au 16 octobre 2019 de 1 euro = 1,1065 dollars U.S



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**innate** pharma

---

## À propos d'Innate Pharma :

Innate Pharma S.A. est une société de biotechnologies commerciale spécialisée en immuno-oncologie, dédiée à l'amélioration du traitement des cancers grâce à des anticorps thérapeutiques innovants exploitant le système immunitaire.

Le produit commercial d'Innate Pharma, Lumoxiti, pris en licence à AstraZeneca, a été approuvé par la FDA en septembre 2018. Lumoxiti est un produit d'oncologie « first-in-class » pour le traitement de la leucémie à tricholeucocytes (LT). Le large portefeuille d'anticorps d'Innate Pharma inclut plusieurs candidats potentiellement « first-in-class » au stade clinique et préclinique dans des cancers où le besoin médical est important.

Pionnière dans la biologie des cellules NK, Innate Pharma a élargi son expertise au microenvironnement tumoral et au ciblage d'antigènes tumoraux, ainsi qu'à l'ingénierie des anticorps. L'approche d'Innate Pharma lui a permis de nouer des alliances avec des sociétés leaders de la biopharmacie comme Bristol-Myers Squibb, Novo Nordisk A/S ou Sanofi ainsi qu'un partenariat multi-produits avec AstraZeneca.

Innate Pharma est une société cotée sur le compartiment B du marché réglementé Euronext Paris (Euronext : IPH – ISIN : FR0010331421).

## Avertissement :

L'attention des investisseurs est attirée sur la section 3 « Facteurs de Risques » du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20 septembre 2019, disponible sur les sites Internet d'Innate Pharma ([www.innate-pharma.com](http://www.innate-pharma.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Sous réserve de la réglementation applicable, la Société ne prend aucun engagement de mise à jour ou de révision des informations contenues dans ce communiqué. Ce communiqué de presse a été réalisé en langues française et anglaise ; en cas de différence entre les textes, la version française prévaudra.

**Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :**

### **Relations investisseurs**

#### **Innate Pharma**

Danielle Spangler

Tel.: +1 917 499 6240

[Danielle.Spangler@innate-pharma.fr](mailto:Danielle.Spangler@innate-pharma.fr)

Jérôme Marino

Tel.: +33 (0)4 30 30 30 30

[investors@innate-pharma.com](mailto:investors@innate-pharma.com)

### **Relations presse**

#### **Innate Pharma**

Tracy Rossin (International/US)

Tel.: +1 240 801 0076

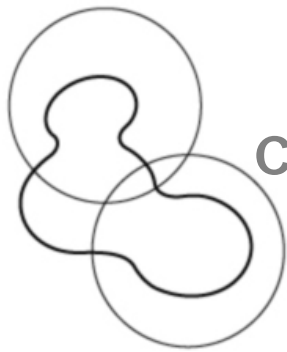
[Tracy.Rossin@innate-pharma.com](mailto:Tracy.Rossin@innate-pharma.com)

#### **ATCG Press**

Marie Puvieux (France)

Tel.: +33 (0)9 81 87 46 72

[innate-pharma@atcg-partners.com](mailto:innate-pharma@atcg-partners.com)



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

innate pharma

---

## Information importante :

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (EU) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »). Le prospectus d'admission, une fois approuvé par l'AMF, sera disponible sur le site Internet de la Société ([www.innate-pharma.com](http://www.innate-pharma.com)) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## Espace Economique Européen :

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet d'offrir les actions de la Société à un investisseur de détail établi dans l'Espace Economique Européen dans le cadre de l'Offre Globale. Pour les besoins du présent paragraphe :

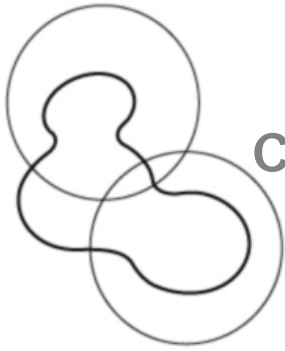
- (a) l'expression « investisseur de détail » désigne une personne correspondant à l'une (ou plusieurs) des catégories suivantes :
  - (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'Article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (tel que modifiée, « **MiFID II** ») ; ou
  - (ii) un client au sens de la Directive 2016/97/UE tel que modifiée, lorsque ce client n'est pas qualifié de client professionnel au sens du point (10) de l'Article 4(1) de MiFID II ; ou
  - (iii) une personne autre qu'un « investisseur qualifié » tel que défini par le Règlement Prospectus ; et
- (b) l'expression « **offre** » renvoie à toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres de la Société à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces titres.

## France :

Les actions de la Société dans le cadre de l'Offre Globale ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France à des personnes autres que des investisseurs qualifiés. Toute offre ou cession d'actions de la Société ou distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à des investisseurs qualifiés tel que définis par l'article 2(e) du Règlement Prospectus et en conformité avec les articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

## Royaume-Uni :

Le présent communiqué est adressé uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l'« **Ordonnance** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**innate** pharma

---

paragraphe (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** ». Les actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre Globale sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contact relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des actions de la Société dans le cadre de l'Offre Globale ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la *Financial Services Authority* ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 de l'Ordonnance.